

# CHSCT du 07 mai 2020

## Déclaration préliminaire et avis préparés en intersyndicale

### Tous acceptés et votés à l'unanimité

---

#### Déclaration préliminaire

Nous avons reçu le 5 mai en soirée les documents étudiés ce jour, sur lesquels aucun avis n'est demandé puisque, comme l'a décidé le ministère, ils nous sont présentés pour information avant diffusion officielle à tous. C'est aussi ce que vous annoncez dans votre message à tous du 6 mai à 16h15. Pourtant, nous savons tous combien ces documents ont déjà circulé, et ce bien avant que vous ayez décidé de les adresser à nos instances. Cette séance est donc une mascarade orchestrée tant au niveau national que local. Toutefois, au vu de l'impact de la situation sanitaire dans les domaines relatifs au CHSCT, nous avons décidé de siéger malgré tout, de vous demander la mise au vote des avis suivants et d'écouter vos interventions. La reprise progressive d'activité impose de nombreuses mesures. Votre document en prévoit un certain nombre et nous vous en remercions. Reste à voir les moyens que vous mettrez pour qu'elles soient effectivement mises en œuvre dans les services, laboratoires et composantes. Comme on a pu le voir pour les plans Covid antérieurs (PCA, PCP), certaines des premières déclinaisons « locales » de ces documents sont déjà problématiques. Si les prérogatives du CHSCT en cette période sont actuellement restreintes par le ministère en raison de la crise sanitaire, nous rappelons que c'est une situation exceptionnelle qui n'a pas vocation à perdurer. Conformément aux textes, nous souhaiterions mettre au vote les avis que nous avons préparés. Ensuite, nous écouterons vos interventions et laisserons place au CT.

#### Avis 1 sur les responsabilités de l'employeur en matière de prévention des risques

Le CHSCT de l'université d'Orléans rappelle que le chef d'établissement, les chefs de service et les directeurs de laboratoire ont obligation de garantir la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (art. 3-1 du décret n° 82-453, art. L4131-1 du code du travail). Ils ont sur ces points une obligation de résultats et ils engagent leur responsabilité civile et pénale. L'épidémie de COVID 19 engage pleinement la responsabilité des acteurs mentionnés qui doivent garantir la sécurité et la protection de la santé des agents.

#### Avis 2 sur la révision nécessaire de l'évaluation des risques

La situation d'urgence créée par l'épidémie de COVID 19 rend indispensable une mise à jour des documents liés à la prévention des risques professionnels pour chacune des unités constitutives de l'université d'Orléans, dans les laboratoires de recherche comme dans les composantes et services. La priorité sur ce plan est de faire l'analyse des risques pour permettre de définir les mesures de prévention locales à mettre en œuvre et mettre à jour les DUER. Il est urgent d'y procéder en vue de la reprise d'activité telle que présentée.

Si le réseau des AP sera sollicité aux côtés des responsables, il y a lieu également de faire le recensement de ceux qui pourront être mobilisés au regard de leur situation individuelle et d'identifier les unités où il appartiendra à l'établissement de déléguer des renforts. Le CHSCT demande que ces évaluations des risques locales et les plans de prévention afférents lui soient présentés à une prochaine réunion, préalablement au retour des personnels sur site. Des situations nouvelles de travail isolé ne manqueront pas de se produire, notamment pour des personnels qui ne sont ni habitués ni formés à celles-ci. Le CHSCT attire l'attention sur les situations de travail

nécessitant un encadrement présentiel du travail présentiel notamment dans des laboratoires où les personnels relèvent de divers statuts et de tutelles diverses.

### Avis 3 sur la médecine prévention

Le rattachement d'un médecin de prévention au campus d'Orléans ainsi qu'à chaque site est une obligation réglementaire. Dans la situation sanitaire actuelle, le plan de déconfinement ministériel repose sur la participation active des services de médecine de prévention à l'élaboration comme à la mise en œuvre des déclinaisons locales de ce plan de déconfinement. La Présidence assure avoir usé, sans succès, de tous les recours à sa disposition au niveau local pour recruter un médecin ou établir un conventionnement avec une structure spécialisée. Le CHSCT demande à la Présidence de saisir de toute urgence la ministre pour qu'elle intervienne et débloque cette situation. Il rappelle en outre que la convention FIPHFP présentée au CHSCT du 6 novembre 2011 repose aussi sur la participation active d'un médecin de prévention. Pour sa part, le CHSCT de l'Université adressera un courrier à la ministre en ce sens, en s'appuyant [sur l'avis n°10 du CHSCT ministériel du 30 avril 2020](#). Ce faisant, nous rappelons que la circulaire ministérielle de cadrage des plans de reprise d'activité du 3 mai indique clairement que le plan de reprise repose notamment sur l'activation des services de médecine de prévention.

### Avis 4 sur la politique générale de déconfinement

L'harmonisation doit être la règle : sous la responsabilité de la gouvernance, les RSA et responsables d'unité de travail et de services doivent mettre en œuvre le PRPAN en se conformant à l'esprit du document en question et de la circulaire de notre ministre. À l'université d'Orléans, depuis l'annonce d'un "déconfinement" le 11 mai, et en l'absence de tout cadrage local si ce n'est national jusqu'à très récemment, les agents des services et composantes reçoivent de leur hiérarchie des informations très variées. À titre d'exemple, ici on envisage le retour de quelques M2, là on demande de démarrer les emplois du temps, ailleurs on impose le retour de tous les Biatss, ou on attend les consignes... Sans compter que les structures multi-tutelles dont les PRPAN ne semblent pas harmonisées. En outre, le CHSCT attire l'attention sur le fait que le document ne dit rien des structures non universitaires hébergées dans nos locaux (Elastopole, par exemple) ou encore des structures universitaires hébergées dans des locaux non universitaires (cas du CREPS à Bourges). Le CHSCT rappelle à tous, en particulier les responsables de service, de composante et de laboratoire mentionnés à l'avis 1 que les consignes ministérielles sont claires : la poursuite des activités doit se faire progressivement et à distance autant que possible.

### Avis 5 sur la reprise et la préparation des échéances à venir

Dans le cadre du plan de reprise, l'identification des activités « indispensables » doit être faite avec soin. À titre d'exemple, la circulaire du 3 mai de la ministre précise que les bibliothèques « ont vocation à ne pas réouvrir au public avant la rentrée » et, selon les préconisations de l'ILFA (association internationale des bibliothèques), il est possible de restreindre le public pour faire retourner uniquement les ouvrages empruntés par les étudiants en fin de cursus et qui sont encore sur place (ceux qui sont partis peuvent les renvoyer par courrier), pour les autres usagers des bibliothèques, des renouvellements automatiques des délais de retour peuvent être faits.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 3 mai, relative au plan de déconfinement dans l'enseignement supérieur se concentre sur la période mai-fin juillet. Dans le cadre de l'autonomie des universités, cela n'empêche pas de démarrer l'élaboration du plan de prévention relatif à la rentrée universitaire. La rentrée est un "futur [proche] que nous imaginerons collectivement.", comme vous le dites dans le document du PRPA.

Se positionnant dans une perspective de prévention, le CHSCT demande à être associé à cette réflexion bien en amont de la rentrée, et demande que les représentants des étudiants y soient aussi associés. Il est nécessaire d'engager la réflexion sans attendre. En effet, par exemple, si les distances physiques doivent être maintenues en septembre, l'échelonnement des démarrages des cours entre ou au sein des composantes et des pauses méridiennes, le nombre d'étudiants pouvant être accueillis dans les différentes salles du campus et des différents sites, etc. auront un impact fort dans l'élaboration des emplois du temps, mais aussi dans la conception même des enseignements et, plus rapidement, dans l'organisation des inscriptions.

En outre, la mise en œuvre de certains dispositifs doit être anticipée, d'autant que si la situation sanitaire l'exige, toutes les structures seront en demande au même moment (ex. commande ou production puis mise en place de plaques de plexiglass à chaque guichet ; de dispositif de désinfection pour tout matériel partagé (téléphone, écran, micros notamment dans les laboratoires de langues, etc.), de gel, de savon, de papier pour s'essuyer les mains, voire de masques en très grande quantité). La réflexion doit être engagée dès maintenant, et devra faire l'objet de la tenue d'un CHSCT en juin, pour étudier l'identification des actions à mettre en œuvre selon les différents niveaux de crise sanitaire. Les personnels ont su assurer, dans l'urgence et avec les moyens du bord, la continuité du service. Cela s'est fait aux dépens de leur santé, notamment. **Il serait incompréhensible et dangereux que la rentrée ne soit pas anticipée, en envisageant les différentes situations sanitaires possibles.** Le CHSCT sollicite l'équipe présidentielle pour qu'elle mobilise la communauté universitaire afin de penser, en concertation, les prochaines échéances (dont la 2<sup>e</sup> session d'examens, les inscriptions, la rentrée universitaire, les soutenances de la fin août et du début septembre, la mobilité des alternants, etc.).

## Avis 6 sur l'attention à porter à la fatigue générale

Le CHSCT alerte sur la dégradation de l'état des agents qu'ils aient été sur site, en ASA, en travail à distance ou en cumul de ces situations. Il demande qu'un état des lieux soit fait pour proposer un accompagnement adapté aux différentes situations. Il demande que les finalités et les résultats du sondage adressé à tous soient explicités et communiqués, et que l'établissement engage l'évaluation des risques psycho-sociaux et la mise à disposition des mesures de prévention, avec une attention particulière aux :

- personnels travaillant sur site : risques engendrés par l'angoisse de la contamination et de celle des proches ;
- personnels travaillant à domicile : risques physiques (exposition démesurée aux écrans, problèmes liés aux postures et aux installations inadaptées, problèmes de sommeil, etc.), psychologiques (anxiété, surinvestissement ou désinvestissement, culpabilité, ...) et sociaux (travail solitaire, injonctions à distance, organisation travail/famille, espace de travail/espace de vie, etc.) ;
- personnels en autorisation spéciale d'absence : perte de contact avec la situation de travail, perte de repères, sentiment d'abandon, sentiment de culpabilité ;
- sentiments d'inégalité de traitement entre agents placés en télétravail et agents placés en ASA (congrés, sentiment d'inutilité) ;
- conflits de valeurs avec l'attachement au service public.

Le CHSCT demande en outre que les effets des plans de continuité pédagogique et administrative sur les RPS soient identifiés et évalués au moyen d'une enquête.

Enfin le CHSCT estime que le retour au travail présentiel et la réintégration des équipes de travail ne sera pas forcément simple. Il préconise que les équipes puissent disposer de temps partagé informel pour faire un point sur les difficultés du collectif. Il préconise aussi la progressivité de la reprise des différentes tâches. Il demande un discours apaisant à destination de tous les personnels : il ne doit

en aucun cas s'agir de "rattraper le temps perdu", mais bien de définir collégalement et au niveau de chaque équipe les modalités adaptées de reprise progressive de l'activité.

## Avis 7 Complément aux mesures de prévention

Le CHSCT demande la diffusion à tous les agents de supports de formation sur les différents types de masques et leur utilisation ainsi que l'ensemble des mesures de prévention. Le CHSCT suggère de s'appuyer pour cela sur la documentation de l'INRS. Il rappelle que la circulaire ministérielle du 3 mai insiste sur la nécessité de s'assurer de l'absence de légionnelle dans le réseau d'eau. Par ailleurs, le Plan de reprise du CNRS évoque aussi de nombreux points d'attention, qui n'apparaissent pas dans votre document.

Le CHSCT alerte aussi sur la désinfection de tout le matériel et équipement partagés (interrupteurs électriques, ascenseurs, rampes, photocopieuses, téléphones, casques audio dans les salles de visio, véhicules de service qui devront en outre faire l'objet d'un protocole précis en termes de distance physique, toilettes, salles de pause et matériel de ces salles, etc.). Le traitement du courrier entrant/sortant doit aussi faire l'objet d'un protocole spécifique.

Le nettoyage des toilettes doit faire l'objet d'une vigilance particulière (produits utilisés, protocole, fréquence à redéfinir), la présence de savon et essuie-mains jetables, de poubelles, doit être constante et surveillée. Le cas échéant, les serviettes en tissu doivent être enlevées, les souffleurs pour sécher les mains doivent être condamnés, ainsi que tout dispositif susceptible de favoriser la propagation du virus. Un protocole d'usage de ces locaux à risque doit être étudié et affiché, notamment lavage des mains en entrée et sortie, nettoyage des surfaces murales en cas d'éternuement (ce qui suppose que le matériel de nettoyage approprié soit à disposition). Une formation spécifique à destination des agents en charge du nettoyage doit être mise place. Conformément aux notes de l'INRS, ceux-ci jouent un rôle clé dans la prévention de la circulation du virus. Une formation à l'utilisation des détergents, gants, matériels spécifiques au Covid-19 et risque légionnelle est d'autant plus nécessaire que ces agents sont exposés.

## Avis 8 Sécurité et mise à jour informatique

Pendant le confinement, les pratiques des agents contraints à un travail à distance non préparé ont donné lieu à des expositions potentiellement dangereuses pour le matériel informatique. Cela se conjugue avec une recrudescence, selon les médias, des actes de malveillance informatique. Pour une part du parc informatique, la mise à jour des antivirus ne peut se faire que sur site. Le CHSCT alerte sur la triple nécessité de nettoyer le parc informatique concerné, de veiller à ne pas sursolliciter les services informatiques déjà hautement mobilisés et de définir les modalités pérennes d'une mise à jour des antivirus à l'extérieur de l'université. Le CHSCT rappelle que ces questions ne sont qu'une des facettes des conditions de mise en œuvre d'un véritable télétravail.

## Avis 09 saisie CT pour l'organisation de la rentrée

Le CHSCT demande au CT de se saisir de toutes les questions organisationnelles, même temporaires, liées à la rentrée. En outre, il demande que le CT soit saisi des questions relatives aux différentes situations administratives des personnels depuis le début du confinement comme dans la phase de déconfinement qui démarre (différents types d'ASA, déclaration en télétravail etc.) et à leur impact sur les rémunérations, leurs congés (dont maladie). Le personnel, déjà très éprouvé, a besoin de réponses claires sur tous ces éléments. La restauration d'un véritable dialogue social est aussi une des conditions d'une bonne reprise des activités de notre établissement. Le CHSCT sollicite la vigilance de la gouvernance et des directions de service afin d'anticiper suffisamment la rentrée 2020 pour répondre à l'anxiété croissante des personnels enseignants, administratifs et techniques : préparation des

emplois du temps (taille des groupes/salles), gestion des cours présentiel/distanciel, accueil des L1 (remise à niveau ?), gestion des alternances (déplacements des étudiants).

## Avis 10 La formation des agents à leur demande qui n'auraient pas la possibilité d'exercer leurs tâches à distance

Pour certains agents qui ne peuvent pas exercer leur métier dans la situation actuelle mais qui auraient la possibilité et la disponibilité pour se former, il pourrait être intéressant de s'approprier des formations en distanciel, listes de MOOC en cette période. Cela pose la question de leur équipement d'une part, de leur actuel et futur développement d'autre part.

## Avis 11 Cadre du télétravail

Il est rappelé que le télétravail qui aujourd'hui répond au contexte de continuité de services, est lui-même source de risques professionnels, notamment lorsque les travailleurs concernés n'y ont pas été préparés, ce qui est le cas dans notre établissement (isolement, difficulté d'assurer la séparation entre activité professionnelle et vie familiale etc.). Il convient donc de fixer un cadre, en concertation avec les organisations syndicales, et de le faire respecter, notamment :

- de préciser les horaires auxquels les agents sont à disposition et les jours et plages horaires pendant lesquelles ils n'ont pas à être sollicités notamment par téléphone,
- de prendre toutes les mesures relatives à la protection de la vie privée des agents

## Avis 12 Reprise des travaux sur site

Le CHSCT demande une mise à jour des conditions de reprise des travaux à l'université. Il est indispensable qu'un planning par site soit réalisé et respecté avec une grande vigilance, que les personnels de l'université en charge d'accueil des personnels extérieurs disposent de l'ensemble des éléments de sécurité requis (équipements).